

La guerre contre les stupéfiants

LE CANADA RATIFIE LA CONVENTION UNIQUE

DU 30 MARS au 1^{er} août 1961, au siège des Nations Unies à New-York, un nouveau traité multilatéral relatif au contrôle des stupéfiants était offert à la signature des pays intéressés. Le Canada et 63 autres États ont ratifié l'instrument, intitulé "Convention unique (1961) sur les stupéfiants", qui codifie des dispositions relatives aux narcotiques. Lorsqu'elle entrera en vigueur, cette convention remplacera huit traités multilatéraux existants qui ont été conclus dans ce domaine entre 1912 et 1953. Bien que le Canada, sur ces huit traités, en ait ratifié seulement six, il est signataire de toutes les conventions existantes pour le contrôle international des stupéfiants. Le 31 août 1961, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Howard Green, a signé l'instrument officiel de ratification pour le Canada. Lorsque cet instrument a été déposé au Secrétariat des Nations Unies le 11 octobre 1961, le Canada est devenu le premier pays à ratifier la Convention unique. Pour le Canada, cette ratification constituait l'étape finale de quinze années de travaux visant à l'élaboration d'un nouveau traité qui, en remplaçant avec un instrument unique les traités en vigueur, simplifierait et améliorerait le mécanisme du contrôle des stupéfiants.

Traités antérieurs relatifs aux stupéfiants

La Convention unique, lorsqu'elle entrera en vigueur, remplacera les traités suivants:

- 1) Convention internationale de l'opium, signée à La Haye le 23 janvier 1912. (Ratifiée pour le Canada par le Royaume-Uni le 17 décembre 1912).
- 2) Accord concernant la fabrication, le commerce international et l'usage de l'opium préparé, signé à Genève le 11 février 1925. (Le Canada n'est pas signataire).
- 3) Convention internationale sur les narcotiques nuisibles, signée à Genève le 19 février 1925. (Ratifiée par le Canada le 27 juin 1928).
- 4) Accord visant à supprimer l'habitude de fumer l'opium, signé à Bangkok le 27 novembre 1931. (Le Canada n'est pas signataire).
- 5) Convention internationale pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931. (Ratifiée par le Canada le 17 octobre 1932).
- 6) Convention internationale visant à supprimer le trafic illicite des narcotiques nuisibles, signée à Genève le 26 juin 1936 (résiliée par la Convention unique, sauf dans sa forme modifiée à la suite du Protocole du 11 décembre 1946). (Ratifiée par le Canada le 27 septembre 1938).